



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 15/03/2023

Le ministère de la Culture annonce le lancement du palmarès « Réhab XX », dédié aux réhabilitations exemplaires de bâtiments de la seconde moitié du XX^e siècle.

A l'occasion du MIPIM 2023, est lancé le palmarès « Réhab XX », à l'initiative du ministère de la Culture en partenariat avec le Cerema, l'expert public pour la transition écologique et la cohésion des territoires, dans la perspective de promouvoir la qualité architecturale et d'usage de réhabilitations vertueuses et résilientes de bâtiments de la seconde moitié du XX^e siècle.

Ce temps fort marque la volonté du ministère de la Culture à l'égard des maîtres d'ouvrage privés et publics, des maîtres d'œuvre, des élus et des collectivités territoriales d'encourager les rénovations énergétiques qualitatives et innovantes. Le ministère de la Culture souhaite ainsi affirmer la place de l'architecture et des architectes au cœur des défis à relever pour répondre aux enjeux de la transition écologique.

Après un premier jury, mi-juin 2023, qui procédera à une présélection, les dossiers retenus feront l'objet d'une expertise technique plus approfondie de la part du Cerema. La délibération par un jury final, composé de représentants institutionnels et de personnalités qualifiées, puis l'annonce des lauréats, auront lieu à l'automne 2023.

Le palmarès « Réhab XX » : des bons exemples de réhabilitation de bâtiments de la seconde moitié du XX^e siècle

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques conduisent à mener des réhabilitations et rénovations thermiques en grand nombre, et plus particulièrement sur les bâtiments postérieurs à 1948, souvent peu qualitatives, qui peuvent dégrader l'architecture initiale et banaliser le paysage urbain.

L'organisation de ce palmarès vise à identifier des opérations exemplaires de rénovation énergétique mais aussi, plus largement, de réhabilitation concernant les constructions postérieures à 1948 et non protégées au titre des monuments historiques.

Les projets et opérations retenus devront s'inscrire dans un double dynamique : d'une part promouvoir la qualité architecturale, urbaine et d'usage, et d'autre part s'engager dans la transition écologique et la sobriété énergétique.

Critères d'éligibilité

La candidature doit être cosignée par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre (architecte ou agence d'architecture).

Les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage ont la possibilité de présenter plusieurs projets dans la limite de trois dossiers de candidatures pour une même équipe. Le palmarès porte sur trois catégories : les

logements, les équipements et les bâtiments d'activités.

Les projets candidats, par le biais de leurs équipes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, devront faire preuve d'une attention particulière aux techniques et matériaux employés, dans une démarche écoresponsable qui valorise les territoires et leurs savoir-faire (qualité de mise en œuvre, analyse du cycle de vie, bilan carbone, qualité d'usage, etc.). Les projets lauréats permettront de constituer un corpus d'exemples susceptibles de « faire école ».

Pour candidater : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Rehab-XX-Palmares-de-rehabilitations-exemplaires-de-l-architecture-de-la-seconde-moitie-du-XXe-siecle>

Contact presse Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr